

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 03 avril 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Laëtitia MASSON	Stéphane MESLIF
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Serge BUSVELLE
Christophe HELBERT	Nadège COULANGE	
Myriam HAMON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY	

Était Absente Excusée : Mme Muriel CHÉNEDÉ.

Était Absent : Néant.

Procuration (0) : Néant.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 24 mai 2023.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2023/32

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme Laëtitia MASSON, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal **par 10 voix, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 03 mars 2023 - Délibération N°2/2023/33

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 03 mars 2023 dont copie a été remise à chaque élu le 14 mars 2023.

Ce dit compte rendu est adopté par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Vote des taux communaux des impôts directs locaux 2023

Délibération N°3/2023/34

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2023, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, état 1259 communiqué à l'ensemble des élus le 14 mars 2023, date de réception de l'état par les services fiscaux.

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après analyse des différentes simulations demandées et reçues des services de la DGFIP, M. le Maire précise que la commission « Fiscalité et Finances » réunie le 23 mars 2023 propose une augmentation des taux 2023 bien que les dépenses communales soient maîtrisées. Il est précisé que cette augmentation est nécessaire pour compenser les dépenses impactées par l'inflation, la baisse constante des subventions & dotations avec des charges qui ne font que croître, notamment scolaires qui sont en forte augmentation. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales explique aussi, en partie, les difficultés financières actuelles, la compensation de l'Etat ayant été insuffisante.

En conséquence, la commission Fiscalité et Finances propose d'augmenter les taux de 5 % et de les fixer comme suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.37 % (contre 35.59 % en 2022)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.34 % (contre 39.37 % en 2022)
- Taxe d'habitation (TH) : 14.62 % (dernier voté : 13.92 %) ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget assainissement collectif : Actualisation des frais de gestion du service au 1^{er} janvier 2023 - Délibération N°4/2023/35

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Après analyse du dossier, M. le Maire fait savoir que la commission communale « Finances » propose d'actualiser forfaitairement les frais annuels de gestion du service au 1er janvier 2023 comme suit :

- Frais de gestion administrative : 2 500.00 €/an
- Frais relatifs à l'entretien du site et de l'équipement de la station, entretien effectué par l'agent technique communal rémunéré sur le budget communal : 6 700.00 €/an
- Frais de maintenance informatique (coût lié aux logiciels) : 800.00 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Accepte cette proposition pour un montant total annuel forfaitaire de 10 000.00 € à compter du 1er janvier 2023 et pour les années suivantes. La dépense sera imputée au budget « Assainissement Collectif » au profit du budget de la « Commune ».

⇒ Demande qu'un nouveau pointage des dépenses du service soit fait en fin d'année 2023 voire début d'année 2024.

⇒ DEMANDE à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires.

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Indemnité de fonction des élus – Répartition de l'enveloppe globale 2022

Délibération N°5/2023/36

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'il y a obligation de présenter un état annuel des indemnités perçues par des élus (N-1) dans le cadre de leur fonction avant l'examen du budget de la collectivité. Cet état doit mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année N-1 au titre de tous types de fonctions exercées (indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération) distinguées par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais) en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Reconnaît** avoir pris connaissance de l'état précité et ci-après annexé.

Affectation du résultat 2022 Commune - Délibération N°6/2023/37

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Fonctionnement** du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2022 un excédent de **+ 66 278.40 €** (contre + 67 974.21 € en 2021). Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **+ 172 635.71 €** (contre + 172 453.90 € en 2021). Le report des restes à réaliser de 2022 sur 2023 en dépenses s'élève à 375 464.86 € et en recettes à 204 100.00 €.

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M14, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :

- d'affecter la somme de 36 278.40 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'Investissement du budget primitif 2023. Pour rappel, en 2022, la somme de 37 974.21 € y avait été affectée.

- d'affecter la somme de 30 000.00 € à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2023. Pour rappel, en 2022, la même somme y avait été affectée.

Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ DECIDE d'affecter à la section **Investissement** du budget primitif 2023 la somme de **36 278.40 €** qui sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),

➤ DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **30 000.00 €** à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section **Fonctionnement**.

Affectation du résultat 2022 Assainissement collectif - Délibération N°7/2023/38

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Exploitation** du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget assainissement de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2022 un excédent de **27 030.59 €** (contre + 26 911.42 € en 2021). Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **26 976.32 €** (contre + 21 800.40 € en 2021). Le report des restes à réaliser de 2022 sur l'exercice 2023 en dépenses s'élève à 22 615.78 € et en recettes à 0.00 €.

Il précise que, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M49, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :

- d'affecter la somme de 10 000.00 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'Investissement du budget primitif 2023. Pour rappel, en 2022, la même somme y avait été affectée.

- d'affecter la somme de 17 030.59 € à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2023. Pour rappel, en 2022, la somme de 16 911.42 € y avait été affectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ DECIDE d'affecter à la section d'**Investissement** du budget primitif 2023 la somme de **10 000.00 €** qui sera inscrite à l'article 1068 (Excédent d'exploitation capitalisé) de la section d'investissement,

➤ DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **17 030.59 €**, à l'article 002 « Excédent d'exploitation reporté » de la section **d'exploitation** du Budget Primitif 2023.

Vote du Budget Primitif 2023 Commune - Délibération N°8/2023/39

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Budget Primitif Commune 2023, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section de Fonctionnement	:	413 119,00 €
✓ Section d'Investissement	:	503 460.00 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de M. le Maire, après examen détaillé et quelques modifications apportées,

- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de M. le Receveur Municipal,

Et après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :
- VOTE et ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2023 tel que proposé et présenté en séance.

Vote du Budget Primitif 2023 Assainissement Collectif - Délibération N°9/2023/40

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Budget Primitif Assainissement Collectif 2023, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section d'Exploitation : 66 305.00 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

✓ Section d'Investissement : 54 885.94 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire et après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de M. le Receveur Municipal,

Et après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :
- VOTE et ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2023 tel que proposé et présenté en séance.

Vote des subventions communales 2023 - Délibération N°10/2023/41

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme HAMON, Adjointe en charge de ce dossier, présente la proposition de la commission communale quant à l'attribution des subventions communales 2023 au vu des critères d'attributions votés en conseil municipal du 03 décembre 2021.

Pour rappel, la population estimée par l'Insee à la date du 1^{er} janvier 2023 est de 596 habitants (contre 583 habitants au 1^{er} janvier 2022).

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ rappelle l'enveloppe des « subventions 2023 » votée le 03 mars 2023 à hauteur de 4 000.00 € (identique à celle de l'année 2022).

⇒ attribue les subventions 2023 comme indiquées dans les tableaux ci-dessous au vu des demandes reçues :

Nom de l'association communale	Attribution par le Conseil Municipal en 2023	Observations
ACCA St Gondran	600.00 €	Demande de 500.00 € (subvention de base) + Demande de 600 € pour nuisibles
Club de l'Amitié St Gondran	200.00 €	Demande de 200.00 €
Création Plaisirs St Gondran	0.00 €	M. Hamon fait savoir qu'il n'y a pas eu de dossier de déposé par l'association

ACPG-CATM-AFN St Gondran	0.00 €	M. Hamon fait savoir qu'il n'y a pas eu de dossier de déposé par l'association
St Gondr'Anim	0.00 €	M. Hamon fait savoir qu'il n'y a pas eu de dossier de déposé par l'association
TOTAL ATTRIBUÉ	800.00 €	

Nom de l'association extérieure (sur le territoire intercommunal/limitrophe)	Attribution par le Conseil Municipal en 2023	Observations
Les Dauphins HEDE-BAZOUGES (animation EHPAD)	150.00 €	Demande de 150.00 €
ASVHG Foot	350.00 € (9 adhérents)	Demande de subvention de fonctionnement de 617.00 €
ASVHG Basket	350.00 € (5 adhérents)	Demande de subvention de fonctionnement de 350.00 €
Comice agricole	314.00 €	Demande de 314.00 €
Les Restos du cœur	0.00 €	Compétence de la CCVIA
Association Ben Es Sei Nous Hédé-Bazouges	0.00 €	Demande de 1.30€ /habitant Soit 774.80 € (596 habitants x 1.30 €)
TOTAL ATTRIBUÉ	1 164.00 €	

TOTAL GÉNÉRAL ATTRIBUÉ	1 964.00 €	
-------------------------------	-------------------	--

Conseil des Jeunes : Prise en charge des frais engagés pour le déplacement à Paris – Visite à l'Assemblée nationale
Délibération N°11/2023/42

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de faire visiter l'assemblée nationale au Conseil des Jeunes en place en remerciement de leur

implication. Le Conseil des jeunes (6) participera à cette journée. Il sera encadré par 4 adultes dont M. le Maire.

La date arrêtée est celle du 04 mai 2023 et précise que le déplacement se fera en train au prix de 944.40 € TTC. L'après-midi sera consacré à la visite de la cité des sciences et de l'industrie dont les frais d'entrée se chiffrent à 45.00 €. Une autorisation parentale sera exigée avant le départ.

Des tickets de métro seront achetés prochainement pour un montant de dépense non connu à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ Valide l'organisation de cette journée et remercie Mme la Député pour cette invitation.

➤ Impute cette dépense à l'article 6251 « Voyages et déplacements ».

➤ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier pour le bon déroulé de cette journée.

Conseil des Jeunes - Achat d'une imprimante 3 D : Remboursement des frais engagés - Délibération N°12/2023/43

Rapporteur : Mme Laëtitia MASSON

Mme MASSON rappelle le projet du Conseil des Jeunes mené en collaboration avec la municipalité et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) portant sur la création de nids d'hirondelles dans le prolongement de la matinée citoyenne organisée le 15 avril prochain visant à mettre en place sur le territoire communal des cabanes à oiseaux (mésanges et hirondelles) à raison de 10.

Pour ce faire, il a été procédé à l'achat d'une imprimante 3 D et de 2 bobines de filament à un prix attractif sur un site marchand en ligne qui ne propose pas de paiement par mandat administratif.

Les frais s'élèvent à un montant de 333.29 € TTC. La dépense liée à cet achat par anticipation a été engagée par M. le Maire.

Mme MASSON propose à l'assemblée de procéder au remboursement intégral des frais engagés par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (M. le Maire se retire du vote) :

➤ Valide la proposition de Mme MASSON.

➤ Demande que les frais soient remboursés à M. le Maire sur présentation d'un état de frais avec justificatif de paiement à l'appui et d'un RIB.

➤ Impute cette dépense à l'article 2188 « Opération matériel divers ».

➤ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Application Intramuros – Renouvellement de contrat au 1^{er} juillet 2023

Délibération N°13/2023/44

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que le contrat avec la SAS Intramuros arrive à échéance le 30 juin 2023.

Les élus font remonter que ce moyen de communication est très apprécié de la population mais également par les personnes des communes riveraines notamment qui utilisent cette application.

C'est pourquoi, M. le Maire propose de renouveler le contrat avec effet au 1^{er} juillet 2023 pour un montant annuel fixe de **240.00 € HT soit de 288.00 TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Valide** la proposition de M. le Maire,
- ⇒ **Autorise M. le Maire** à signer le contrat et toutes pièces en lien avec la présente délibération et impute la dépense au budget communal.

Véhicule électrique : Renouvellement du contrat de location de batteries

Délibération N°14/2023/45

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que le contrat de location de batteries pour le Renault Kangoo ZE avec la Sté Lease Green est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

M. le Maire rappelle la délibération en date du 20 mai 2022 portant sur ce dossier.

Après analyse de ce dossier par les élus, M. le Maire propose de renouveler le contrat avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour un montant annuel fixe de **588.00 € HT soit de 705.60 TTC** – (engagement de 60 mois avec 10 000 kms/an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Valide** la proposition de M. le Maire,
- ⇒ **Autorise M. le Maire** à signer le contrat et toutes pièces en lien avec la présente délibération et impute la dépense au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.